

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018**  
~~~~~

**MODIFICATION ET COMPLÉMENT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

Madame Annie LEROY Æ Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO Æ Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO Æ Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER Æ Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L.5211-10 du code Général des collectivités territoriales, en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

VU la délibération n° 954 en date du 14 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n° 968 en date du 14 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil communautaire au Président ;

VU, ensemble, la délibération n° 1006 en date du 26 mai 2014 et la délibération n° 1502 du 10 juillet 2017 complétant la délibération susmentionnée par l'octroi au Président de délégations supplémentaires ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires intercommunales, il y a lieu de modifier et de compléter la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire consentie au Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de compléter la délégation du Président en ajoutant au pouvoir de déposer des permis de construire et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes, celui de déposer des autorisations de travaux, mais aussi les permis d'aménager et permis de démolir.

- d'ajouter aux délégations du Président :

* dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.

* l'autorisation de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté de communes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- de compléter la délégation du Président en fixant un seuil en deçà duquel le Président peut décider d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers, et en l'occurrence :

* de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure.

- de modifier la délégation du Président en retirant le pouvoir d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros et des biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 75 000 euros.

Ces délégations s'ajoutant à celles déjà consenties par le Conseil communautaire au Président, conformément à la liste présentée en annexe.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1792 le 23/10/18 Publication le 23/10/18 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/10/18 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108166-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--

DELEGATION DE POUVOIRS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

1. Délégation du pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions.
2. Délégation du pouvoir de fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
3. Délégation du pouvoir de créer, de modifier et de supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
4. Délégation du pouvoir de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les droits qui n'ont pas un caractère fiscal.
5. Délégation du pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement dont les conditions et tarifs auront été préalablement fixés par le Conseil communautaire, et ce pour une durée inférieure à 12 ans.
6. Délégation du pouvoir de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Délégation du pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance.
8. Délégation du pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
9. Délégation du pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Délégation du pouvoir de fixer, dans les limites des crédits inscrits au budget, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés et de répondre à leur demande.
11. Délégation du pouvoir de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
12. Délégation du pouvoir d'autoriser ou non, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
13. Délégation du pouvoir d'approuver la signature des conventions de prêts d'œuvre avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et autoriser celles établies au profit de la communauté de communes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
14. Délégation du pouvoir d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure.
15. Le pouvoir de louer des salles communales pour l'exercice des missions de l'établissement, sous réserve des crédits inscrits au budget.
16. Le pouvoir de transiger, dans le cadre de la résolution amiable, les litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes.

17. Le pouvoir de déposer des permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes.

18. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.

19. Le pouvoir de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté de communes, dans la limite des crédits inscrits au budget.